

**Portant approbation de l'avenant n° 1 relatif au MAPA 2022-05 Entretien et nettoyage des locaux du SITTOMAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

Vu la délibération N°1970 du Comité Syndical du 20 mai 2026 procédant à l'élection du Président du SITTOMAT,

Vu la délibération N°1977 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant la délégation de pouvoir accordée au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 699 du 20 mai 2026, portant délégation de fonction et signature à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière des finances, budgets, achats, marchés publics et de contentieux,

Considérant qu'en 2022, il a été conclu avec la société SGNS un marché de nettoyage et d'entretien des locaux des bureaux du S.I.T.T.O.M.A.T. pour en assurer la propreté.

Considérant qu'un avenant n°1 doit être conclu avec la société SGNS pour le motif suivant : prolonger d'une durée de 6 mois ce marché afin d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence et de redéfinir plus précisément le besoin au regard notamment de l'évolution du niveau d'exigence constaté dans l'exécution du marché actuel.

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA du Syndicat réunie le 24 juin 2026.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des finances, budget, achats, marchés publics et contentieux,

**DECIDE**

-d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché d'entretien et nettoyage des locaux du SITTOMAT avec la société SGNS.

Cet avenant a une incidence financière d'un montant de 10 110,24 € HT soit 12,50 %.

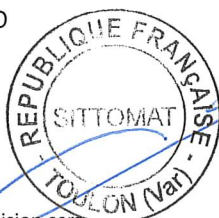
-de signer l'avenant n°1 avec la société SGNS, de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance.

Fait à Toulon, le 24/06/26

Le Vice-Président

en charge des finances, budgets, achats, marchés publics et contentieux

Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance

## AR Prefecture

083-258300953-20260624-202625-AR  
Reçu le 25/06/2026